



Pays du Giennois

Compte-rendu

01 Février – 18h00 – Salle Polyvalente
Commune d'Ouzouer sur Trézée

Légalement convoqué, le Comité Syndical s'est réuni lors d'une séance publique dans la salle polyvalente, à Ouzouer sur Trézée, le 01 Février 2021.

Le quorum est atteint.

Délégués votants : CC Berry Loire Puisaye : Mesdames LELIEVRE, DONY, FEUILLETTE, JOLY et LECHAUVE. Messieurs POULAIN, CHAILLOU, MARTINE, BOUGUET, LETEUR, BODIER, GEOFFRENET, GERVAIS, DE VOS, HECQUET et RAT.

CC Giennois : Mesdames GAY, LAFAYE et FLEURY. Messieurs BOUCHER, CAMMAL, MOREL, DELAGE, CHABOREL, CHENUET et BOULOGNE.

Mme BLOUET donne pouvoir à M. GERVAIS.

Délégués absents excusés : CC Berry Loire Puisaye : Mesdames PALLUAU, MARQUET et BLOUET.

CC Giennois : Mme CORCELLE.

Délégués absents : CC Berry Loire Puisaye : M. COURTIN.

Secrétaire de séance : M. CHENUET.

Assistaient également à la réunion :

Elus délégués : Mmes de Metz, ROLLANDO, POULAIN et VICHERAT, Ms ERCEAU, THIEBAUT, MERCADIER, DESPLANCHES et TREBOUTA. Elus : Mme LEHARDY et AVEZARD et M. HUSSLER.

Ms POUIGNY, COSSON, LAFITTE, JOSEPH, PARIS et POUPAT, Mme WETZEL : Membres du Conseil de Développement.

Mme LECLERCQ, Conseillère Régionale. Mme de CRÉMIERS, Conseillère Régionale.

Mme DUPUIS et Mme BEAUPERE – DAT Conseil régional CVL.

Mme QUAIX et M. LECHAUVE, Conseillers départementaux.

M. DEPUSSAY, Développeur Territorial Conseil Départemental du Loiret.

Mme PARIS, Directrice et Mme LEONARD, Chargée de missions du SMPG.

Rappel de l'ordre du jour

-
- 1/ Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 17 décembre 2020,
 - 2/ Adoption des nouveaux chiffres de l'INSEE 2018 des communes du pays du Giennois pour le calcul de la contribution annuelle 2021,
 - 3/ Intervention de M. BONNEAU, Président du Conseil Régional du Centre Val de Loire,
 - 4/ Questions diverses.

Monsieur GERVAIS, Président, ouvre la séance. Il procède à l'appel des membres du conseil et constate que la condition de quorum est respectée. Il annonce également le pouvoir.

Il demande la désignation d'un secrétaire de séance. M. CHENUET se propose à ce poste. Décision actée.

Il commence par le premier point à l'ordre du jour :

1/ PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2020

Monsieur le Président demande que le compte-rendu du dernier Comité Syndical soit approuvé.

Le Compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ DELIBERATION N°001-2021 : PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le Président rappelle les références :

La Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République a défini certaines dispositions dont l'objectif est de parfaire l'information des habitants sur les affaires locales.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget, sachant que les dispositions de cet article s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

ORIENTATIONS :

Le 1^{er} objectif de notre structure est de la mise œuvre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois, pour la période des 6 années à venir.

Le 2^{ème} objectif est la réalisation d'un second Contrat Local de Santé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les autres partenaires.

Le 3^{ème} objectif est la thématique « alimentation ». Nous souhaitons continuer à travailler sur le développement des circuits courts à la commercialisation pour le territoire du Pays du Giennois, ainsi que la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire et le gaspillage alimentaire.

Le Syndicat Mixte du Pays du Giennois souhaite poursuivre :

- Le soutien aux circuits courts de commercialisation sur son territoire
 - *Accompagnement individuel ou collectif des collectivités intéressées par un approvisionnement local de leur restauration scolaire,*
 - *Recherche et mise à jour des fiches productrices du catalogue,*
 - *Réflexion pour la création d'un « magasin producteurs ».*
- Mise en œuvre du Programme National pour l'Alimentation : Mangeons Giennois !
 - *Sensibilisation de la population locale autour des circuits courts,*
 - *Structuration d'une gouvernance alimentaire.*
- Sensibilisation et actions pour la lutte contre le gaspillage alimentaire
 - *Sensibilisation de la population locale autour des circuits courts,*
 - *Structuration d'une gouvernance alimentaire.*

Le Syndicat continuera ses partenariats avec le Département du Loiret et la Chambre d'Agriculture du Loiret dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire du Loiret, ainsi qu'avec le PETR du Montargois en Gâtinais.

Le 4^{ème} objectif est la poursuite du Contrat d'Objectif Territorial de Développement des Energies renouvelables (COTEnR).

Le Contrat d'Objectif Territorial de Développement des Energies Renouvelables (COTEnR) Est Loiret a été signé le 04 octobre 2018 entre la Région Centre-Val de Loire, l'ADEME, le Pays du Giennois et le PETR du Montargois en Gâtinais. Ce contrat a été mis en place afin d'accroître le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur les deux territoires. Il permet aux porteurs de projet (collectivités territoriales, agriculteurs, bailleurs sociaux...) de bénéficier d'une aide à hauteur de 45% pour la réalisation d'installation produisant et distribuant de la chaleur renouvelable (production de chaleur à partir de la biomasse, de la géothermie assistée par pompes à chaleur, de l'énergie solaire thermique, de chaleur fatale).

Cette année sera consacrée à la poursuite de cette procédure :

- *Soutien à la mise en œuvre des projets,*
- *Communication à destination des élus : rendez-vous de présentation et journée découverte de projets,*
- *Communication à destination des entreprises industrielles, artisanales et agricoles,*
- *Réalisation d'outils de communications.*

Le 5^{ème} objectif est la poursuite des travaux en proposant des solutions visant à améliorer la mobilité sur le territoire.

Suite à l'enquête mobilité réalisée par le Conseil de Développement du Pays du Giennois entre le mois d'août 2018 et le mois de janvier 2019, les membres ont souhaité poursuivre leurs travaux en proposant des solutions visant à améliorer la mobilité sur le territoire.

Le Syndicat souhaite poursuivre les travaux en proposant des solutions visant à améliorer la mobilité sur le territoire.

Le 6^{ème} objectif de notre structure est de la mise œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la période des 6 années à venir.

De plus, nous souhaitons veiller aux objectifs du SCoT sur le territoire du Pays du Giennois et maintenir les partenariats engagés par le Pays avec la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret, l'Etat et les autres partenaires.

Une réflexion sera entamée au sujet de la partie « milieux aquatiques » dans le cadre de la GEMAPI.

D'autres partenaires seront également sollicités notamment des acteurs locaux avec des réunions du Conseil de développement.

Section d'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2021, le budget d'investissement sera dédié à l'achat de matériel informatique et mobilier en cas de besoin, mais également à l'acquisition des supports de communications liés aux projets « PAT » et « Mobilité ».

Enfin, au regard du site Internet actuel, il serait opportun de réfléchir à la création d'un nouvel onglet sur la thématique « Santé ».

En 2021, le Pays récupérera le FCTVA pour les équipements acquis en 2019 : logiciels divers, informatiques. A noter qu'à compter du 1er janvier 2021 avec le nouveau régime du FCTVA, la TVA sur les documents d'urbanisme ne sera plus récupérable.

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Le fonctionnement des services organisés par notre Syndicat Mixte porte sur :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011) intègrent notamment la partie « Etudes et recherches ». Si l'année 2020 a permis d'en poursuivre certaines, l'année 2021 doit permettre de finaliser ces actions (agriculture, gaspillage alimentaire, changement climatique, Circuits courts en restauration collective). Le COTENR prendra fin en 2021. Il sera réfléchi sur sa prolongation d'une année.

L'ensemble des études nécessite des frais de communication, de publication et de concertation à intégrer au budget.

L'autre poste important sera la mise en œuvre de la thématique Mobilité avec l'adhésion à l'association « Rézo Pouce » (droit d'entrée et abonnement annuel).

Cette partie comprend la gestion administrative de notre syndicat et l'animation du Conseil de Développement.

2) Les charges de personnel (chapitre 012) concernent les 4 agents du Pays :

- Un Agent de Développement/Directrice (temps complet) assurant les missions de gestion et d'organisation de la structure, de mise en place, d'étude et de suivi des dossiers de demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Pays,
- Une Animatrice Santé-Contrat Local de Santé (temps complet) assurant les missions de mise en œuvre et de suivi du Contrat Local de Santé.
- Une Chargée de mission Aménagement et Développement local (temps complet) assurant des missions de mise en œuvre et de suivi d'études relatives à l'Agenda 21, la TVB et les circuits courts.
- Une secrétaire/comptable pour 8 heures/semaine.

Pour la première année, le budget va prévoir le versement d'une indemnité au Président et aux Vice-présidents.

Il pourrait être opportun de s'attacher les services d'un chargé de missions et d'un stagiaire pour une période de 5-6 mois pour intervenir sur la communication du Pays, le gaspillage alimentaire, la mobilité, et de façon plus large, la mobilisation citoyenne.

3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

L'animation mutualisée (avec le PETR du Montargois en Gâtinais) du COT ENR prendra fin en Mai. Les 2 territoires devront se positionner sur le fait soit de prolonger d'une année supplémentaire (à cause de la situation sanitaire) ou de candidater ensemble ou non à un COT ENR de seconde génération et le fait de mutualiser ou non l'animation. Une des options serait de proposer à l'ADEME une candidature commune aux 2 territoires et d'internaliser dans chaque structure l'animation de ce dispositif (et les crédits de fonctionnement attachés à cette animation).

4) Les dotations aux amortissements (chapitre 68)

Pas de remarque particulière sur ce chapitre.

RECETTES :

Les recettes seront alimentées par :

- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre-Val de Loire. Le forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € (temps plein). La subvention de la Région pour l'assistante est de 15 000 € (temps plein).

- Les contributions des 2 Communautés de Communes de notre territoire pour le fonctionnement global du Pays,

- Des subventions de différents partenaires seront escomptées pour toutes les actions menées par le Syndicat Mixte du Pays du Giennois en tant que maître d'ouvrage.

Il semble aujourd'hui difficile de prévoir précisément le niveau de la section de fonctionnement du budget 2021. Le compte de gestion 2020 sera transmis au Pays par la Trésorerie fin janvier 2021.

Il permettra de définir le budget 2021 (en tenant compte du report budgétaire 2020).

Aucune question, ni remarque.

La proposition est actée

Le Débat d'Orientation budgétaire pour l'année 2021 est acté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3/ DELIBERATION N° 002-2021 : ADOPTION DES NOUVEAUX CHIFFRES DE L'INSEE 2018 DES COMMUNES DU PAYS DU GIENNOIS POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2021

Les données de population légales en vigueur à compter du 1er janvier 2021 - date de référence statistique : 1er janvier 2018. Ces populations officielles entrent en vigueur au 1er janvier 2021. (Cf. <http://www.insee.fr/fr/statistiques>).

Les chiffres (population totale) sont les suivants :

Communes de CC Berry Loire Puisaye : Population totale : 18.347 habitants

Adon	216	Feins en Gâtinais	35
Batilly en Puisaye	117	Ousson/Loire	745
Bonny/Loire	1.935	Ouzouer/Trézée	1.141
Breteau	96	Thou	228
Briare	5.302	Autry le Châtel	993
La Bussière	813	Beaulieu/Loire	1.814
Champoulet	61	Cernoy en Berry	460
Dammarie en Puisaye	175	Chatillon/Loire	3.178
Escrignelles	51	Pierrefitte-es-Bois	317
Faverelles	157	St Firmin/Loire	513

Communes de CC Giennoises : Population totale : 25.131 habitants

Boismorand	860	Nevoy	1.189
Coullons	2.345	Poilly lez Gien	2.464
Gien	14.144	St Brisson/Loire	998
Langesse	82	St Gondon	1.119
Le Moulinet/Solin	119	St Martin/Ocre	1.284
Les Choux	527		

Il est proposé de retenir la population totale avec double compte comme présenté ci-dessus pour le calcul de la contribution annuelle par habitant des membres du SMPG pour l'année 2021.

- **Communauté de Communes Berry Loire Puisaye : 18.347 habitants.**
- **Communauté des Communes Giennoises : 25.131 habitants.**

Aucune question, ni remarque.

La proposition est mise au vote : 27 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

L'adoption des nouveaux chiffres de l'INSEE 2018 des communes du Pays du Giennois pour le calcul de la contribution annuelle 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président demande l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour en matière de finance : délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les membres présents acceptent.

4/ DELIBERATION N° 003-2021 : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal, tels qu'inscrits ci-dessous :

		BP 2020	Autorisation 25%
20	Immobilisations incorporelles	24.000 €	6.000 €
21	Immobilisations corporelles	24.594 €	6.148,50 €

Aucune question, ni remarque.

La proposition est mise au vote : 27 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

La délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ INTERVENTION DE M. BONNEAU – PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE VAL DE LOIRE

M. GERVAIS accueille le Président M. François BONNEAU Président du Conseil du Centre Val de Loire afin que ce dernier présente les actions du Conseil régional aux côtés des territoires.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Le Président clôture la séance à 20 h 00.**



**Le Président,
Denis GERVAIS**